

Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0356

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Prestations d'enquêtes de comptages et observations des différents modes de déplacement pour l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux prestations d'enquêtes de comptages et aux observations des différents modes de déplacement pour l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004, par reconduction expresse.

Les enquêtes de circulation sont effectuées par des entreprises pour le compte de la Communauté urbaine au moyen de comptages manuels directionnels, de poses de compteurs temporaires de trafic ainsi que par des observations des différents modes de déplacement.

Ces enquêtes et observations servent de support pour la réalisation de plans de circulation, pour l'observatoire des déplacements et surtout pour l'élaboration de dossiers d'études de trafic de carrefours à feux sur tout le territoire de la Communauté urbaine.

Depuis la mise en place du plan des déplacements urbains (PDU), d'importants projets ont été réalisés, tels que les aménagements cyclables ou le tramway. Ils entraînent des changements d'itinéraires pour les usagers et par conséquent, le nombre de comptages manuels directionnels, des comptages automatiques temporaires et des observations de comportement augmentent considérablement.

Pour confier ces prestations, il est proposé de lancer des marchés de prestations de services à bons de commande, par voie d'appel d'offres ouvert avec quatre lots géographiques. Les dépenses annuelles sont estimées à un minimum de 23 000 € TTC et un maximum de 92 000 € TTC par lot géographique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 12 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les enquêtes de circulation par comptages manuels directionnels, par pose de compteurs temporaires de trafic et par observation des différents modes de déplacements, seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - rendre définitifs les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

4° - Les dépenses correspondantes, à engager pour cette opération, seront prélevées sur les crédits de fonctionnement à inscrire au titre du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002, 2003 et 2004 - compte 617 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,